



TRANSFERT ETABLISSEMENT PRINCIPAL LE SIEGE RESTANT A LA MEME ADRESSE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires, complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Merci de préciser l'activité exercée et l'activité la plus importante.

Des pièces justificatives suivantes :

✓ **Justificatif de la jouissance du local :**

❖ **Création :**

- copie du bail (au nom de la société, signé des deux parties), ou du titre de propriété, ou du contrat de domiciliation, ou attestation de mise à disposition, datée et signée, ou copie de l'acte d'achat du fonds de commerce et attestation de parution dans un journal d'annonces légales relative à l'achat.
- Si l'établissement du siège se fait au domicile du dirigeant, il faut fournir une copie de quittance de loyer ou copie de l'avis de taxe foncière ou facture EDF ou eau ou téléphone fixe (pas de facture de téléphone mobile, internet ou assurance).
- Si la société possède un établissement actif dont l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à la modification de la carte (cf. dossier « Carte de Commerçant ambulante »).

❖ **Acquisition d'un fonds ou apport :**

- Copie de l'acte d'achat du fonds avec mention de l'enregistrement au SIE ou copie du traité d'apport. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.

❖ **Location-gérance**

- Copie du contrat de location-gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- Copie du journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication.
- Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.

✓ **Si activité réglementée** : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement.

✓ **Si formalité effectuée par un mandataire** : [pouvoir](#) signé des deux parties.





Coût de la formalité

Frais greffe par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap :

S'il existe déjà un établissement dans le ressort

- ❖ Si création : 65,04 €
- ❖ Si achat d'un fonds ou apport : 195,38 €
- ❖ Si prise en location gérance : 70,66 €

S'il s'agit du premier établissement dans le ressort

- ❖ Si création : 108,42 €
- ❖ Si achat d'un fonds ou apport : 122,84 €
- ❖ Si prise en location gérance : 265,84 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations

Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

